

Nouveautés 2023

- 1) Le fichier TD-RCM à déposer sur le site impots.gouv.fr change de nom et doit être compressé et crypté (avec une clé de cryptage publique fournie par les impôts).

Exemple :

DRCM_2022_123456789_001_20221021130611.txt.gz.gpg

Avec en extension à la fin .txt.gz.gpg (fichier compressé et crypté).

- 2) Le fichier DAS2 à déposer sur le site impots.gouv.fr change de nom et doit être compressé et crypté (avec une clé de cryptage publique fournie par les impôts).

Exemple :

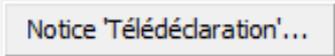
DSAL_2022_123456789_001_20221021130611.txt.gz.gpg

Avec en extension à la fin .txt.gz.gpg (fichier compressé et crypté).

Ces deux nouveautés "compression et cryptage" sont automatiquement gérées par le logiciel.

- 3) Les fichiers sont à déposer sur le site impots.gouv.fr, mais plus par l'accès habituel "Tiers Déclarants", mais en se connectant à son espace professionnel, puis au service "Tiers déclarants".

Attention ce service "Tiers déclarants" doit avoir été activé au préalable sur l'espace professionnel.

Les notices vous indiquant comment déposer ces fichiers sur le site des impôts ont été mises à jour et sont accessibles par le bouton  de chacun des deux modules (TD-RCM et DAS2).

En annexe de ces deux notices, vous trouverez également la procédure à suivre pour vérifier si le service "Tiers déclarants" est bien actif pour votre étude et comment l'activer si nécessaire.